



Poilley

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de POILLEY sur le Homme - 50220

ARRÊTÉ DU MAIRE
2025 - 47

ARRETE DE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

Le Maire de POILLEY

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 instituant la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2225-1 à 2225-10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie dans le département de la Manche ;

A r r ê t e

ARTICLE 1 : Généralités

La Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) désigne l'ensemble des moyens mis en œuvre pour assurer l'alimentation en eau des engins ou matériels de lutte contre l'incendie, par l'intermédiaire des Points d'Eau Incendie (PEI) identifiés à cette fin.

Le présent arrêté a pour objectif de procéder à l'inventaire des PEI et de fixer leurs modalités de contrôle (organisme et fréquence).

ARTICLE 2 : Les Points d'Eau Incendie

Les points d'Eau Incendie (publics ou privés) regroupent les poteaux et les bouches incendie ainsi que les points d'eau naturels ou artificiels (réserves ouvertes, aériennes, enterrées, souples, mares, étangs, cours d'eau) permettant l'alimentation des engins ou matériels de lutte contre l'incendie.

La liste de tous les points d'eau incendie de la commune figure dans le tableau situé en annexe n° 1. Cette liste comprend au possible :

- Le numéro d'ordre du PEI ;
- L'adresse précise ;
- Les coordonnées géographiques (en Lambert 93) ;
- Le statut (public/privé) ;
- Le nom et l'adresse du propriétaire (si privé) ;
- La référence à une convention intégrant le PEI privé à la DECI ;
- Le type de PEI ;
- Le volume des réserves ;
- Le débit et la pression ;
- Le diamètre de la canalisation ;
- Autres caractéristiques.

Conformément au RDDECI, l'actualisation de l'inventaire des points d'eau incendie du présent arrêté fait partie intégrante des processus d'échanges d'informations entre le SDIS de la Manche et la commune.

ARTICLE 3 : Modalités de réalisation des contrôles techniques

Le contrôle technique comprend des contrôles de débit et de pression et des contrôles fonctionnels (ouverture/fermeture) qui consistent à s'assurer de la présence effective d'eau, de la bonne manoeuvrabilité des appareils, de leur étanchéité ainsi que de leur bonne accessibilité.

Au titre de la police administrative spéciale de la défense extérieure contre l'incendie et conformément au règlement départemental de la DECI, le contrôle technique est mis en place par le SDÉAU 50 Secteur Sud Manche – La Gaubertière, 50240 Saint-Aubin-de-Terregatte.

Ce contrôle est réalisé selon une périodicité de 5 ans.

ARTICLE 4 : Notification

Une copie du présent arrêté est notifiée au Préfet de la Manche ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

A Poilley, le 24 novembre 2025

*Le Maire,
Pierre-Michel VIEL*

